

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00388-S

Requérant(s)	José Barth, Haut de Chaudron 20, 2826 Corban
Auteur du projet	José Barth, Haut de Chaudron 20, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture plate du garage 16 modules - 24kWC; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1203
Lieu-dit, rue	Haut de Chaudron, Haut de Chaudron 20a, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
Plan spécial	Haut de Chaudron
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	15.03.2022
Échéance de la publication	25.03.2022

Ouvrages

Pose de 16 modules sur la toiture plate du garage existant, type Schletter Fixgrid 18,

Information : Pose de modules sur la toiture du bâtiment principal. L'implantation étant conforme et d'un seul tenant, un permis de construire n'est pas nécessaire.
(une simple annonce suffit aux autorités communales). Par contre, les panneaux sur toiture plate sont soumis à la procédure de permis de construire).

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 mars 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 10 mars 2022